



## **FICHE DE POSTE DE L'INFIRMIER COORDINATEUR REFERENT**

-----

### **Le Cadre de la mission**

L'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace (APSCA) a pour mission d'assurer, sur prescription médicale, des soins infirmiers et d'hygiène à domicile, et d'apporter une aide spécifique pour accomplir les actes essentiels de la vie (SSIAD).

Elle favorise le maintien, ou le retour à domicile, en préservant ou en améliorant l'autonomie de la personne.

Elle favorise l'implication de l'entourage pour une réussite du soutien à domicile de qualité.

Dans le cadre de cette mission, l'Infirmier Coordinateur Référent (IDECR) est un Infirmier diplômé d'état qui élabore, ajuste et fait respecter l'organisation de l'ensemble des services de l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace.

Sous l'autorité du Président de l'Association, il est responsable de la continuité du service de par sa mission :

- de mise en œuvre du Projet de Service de l'Association
- d'organisation et de bonne gestion des services fusionnés
- d'encadrement et de management des personnels des trois sites
- de relations avec les autorités de tutelles et financières, ainsi qu'avec les instances dirigeantes de l'Association.

### **Le lieu d'activité**

L'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace (APSCA) gère l'autorisation d'un SSIAD dont la capacité est portée à 106 places, réparties sur trois sites ou antennes :

- 18 rue de Gérardmer - 68000 COLMAR (60 places)
- 12b Place de la République - 68250 ROUFFACH (26 places)
- 10 Avenue Georges Ferrenbach - 68240 KAYSERSBERG (20 places).
- 

L'Infirmier Coordinateur Référent travaille au Siège de l'Association où il est rattaché, mais peut être amené à se déplacer, chaque fois que nécessaire, dans les différentes antennes ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires institutionnels.



## **Les activités spécifiques au poste :**

### **➤ Activités organisationnelles :**

- L'IDECR gère l'activité de l'ensemble des services, en fonction des places attribuées à chaque antenne et veille à optimiser le taux d'occupation (réorganisation des tournées, des secteurs, ...).
- Il mutualise les ressources en personnel pour les mettre en adéquation avec les charges de travail : il exploite au mieux les capacités de remplacement des personnels pour limiter la liste d'attente et offrir une meilleure réactivité aux éventuelles demandes de PEC urgentes.
- Il prévient les risques professionnels et s'assure de l'harmonisation des pratiques professionnelles.
- Il recherche, mobilise les compétences professionnelles et les optimise.

### **➤ Activités techniques et administratives :**

- Il est responsable, au niveau soins, de la mise en œuvre de la Démarche Qualité au sein de l'Association, tant au niveau de l'évaluation interne, que de l'évaluation externe, en collaboration avec la Gestionnaire et les équipes des trois antennes. Il participe aux travaux du Comité Qualité.
- Il veille à la sécurité des soins.
- Il maîtrise la NGAP en vigueur pour assurer le suivi et la validation des AMI réalisés et facturés par les IDEL et les transmet à la Gestionnaire.
- Il est responsable de l'élaboration, de l'uniformisation et de la mise en place de documents communs, ainsi que de la réalisation des outils selon la Loi du 02 Janvier 2002.
- Il utilise l'outil informatique afin de répondre aux obligations de fonctionnement des services (logiciels métier, Word, Excel,...).
- Il établit les statistiques et rédige les rapports d'activité de l'ensemble de la structure.
- Il gère les volumes horaires mensuels validés par les IDEC, pour l'ensemble des personnels.
- Il met en place une politique commune de remboursements des frais (déplacements,...), conformément aux directives du Conseil d'Administration.
- Il porte et anime un dispositif de veille :
  - stratégique
  - sanitaire
  - réglementaire.



➤ **Activités de management :**

- Il doit maîtriser les textes législatifs concernant les activités de l'Association (SSIAD) et les professions d'Infirmier et d'Aide-soignant, ainsi que les directives de la Convention Collective Nationale du 31 Octobre 1951 (FEHAP), et les respecter.
- Il peut prendre toute décision concernant le management des équipes, selon les besoins des services.
- Il est responsable du recrutement des personnels soignants au sein de la structure, dans la limite des postes budgétés et autorisés par le Conseil d'Administration.
- Il veille au bon climat social et impulse une dynamique d'action.
- Il est chargé de maintenir la cohésion d'équipe et d'assurer une bonne communication entre les différentes antennes.
- Il anime les réunions de coordination avec l'ensemble des équipes.
- Il évalue les besoins en formation des équipes soignantes et établit le plan annuel de formation (PAUF), en collaboration avec la Gestionnaire de l'Association.
- Il est responsable de l'évaluation annuelle des personnels, en l'occurrence les IDEC, IDE et Aides-soignantes. Il établit le compte-rendu des entretiens d'évaluation et les transmet à qui de droit.
- Il prend, en concertation avec le Président, les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- Il est responsable de la politique d'admission des stagiaires.
- Il élabore les modifications des fiches de poste.
- Il est responsable de la mise en œuvre de la politique de soins de l'ensemble de l'Association, telle que définie par le Conseil d'Administration.

➤ **Activités relationnelles :**

- Il est l'interlocuteur de référence des autorités de tutelles pour la partie soins, ainsi que des instances dirigeantes de l'Association.
- Il se consulte avec le Président pour toute décision concernant l'organisation fonctionnelle des SSIAD, en tant que besoins et en informe les équipes.
- Il anime et porte la coordination avec les autres acteurs du maintien à domicile.
- Il participe aux réunions des Infirmiers Coordinateurs, qu'elles soient départementales, régionales, voire nationales.
- Il est le référent des instituts de formation.

Fait à Colmar, le



### **Réglementation :**

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile des services polyvalents d'aides et de soins à domicile.

Décret 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code.

Circulaire du 28/02/2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des SSIAD.